

COMMUNE DE SEEBACH
67160

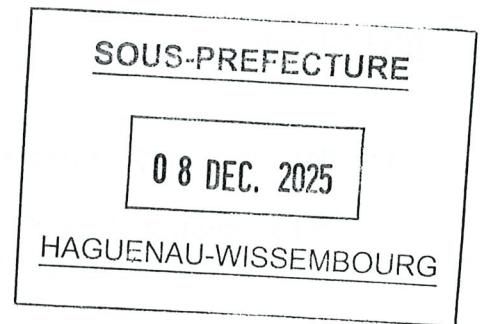
Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

document affiché :

- sur le tableau d'affichage de la commune : le 8 décembre 2025,
- sur le site internet de la commune : le 8 décembre 2025.

N° 060/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER
SANS CONDITIONS NI CHARGES DE
L'ASSOCIATION « RICHESSES DE SEEBACH »
AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE SEEBACH**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 9°,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020,

CONSIDERANT le souhait de l'association « RICHESSE DE SEEBACH » représentée par sa Présidente en exercice Madame Chantal HUMMEL, ayant son siège social 79 rue des Forgerons à SEEBACH, de verser un don d'un montant de 6 120,70 € au profit de la commune de SEEBACH,

CONSIDERANT que ce don financier n'est grevé ni de charges ni de conditions,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales ce versement correspond à un don sans conditions ou charges permettant ainsi au Maire, par délégation du conseil municipal, de l'accepter via le présent arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH accepte le versement d'un don financier de 6 120,70 €, sans conditions ni charges, versé par l'association « RICHESSES DE SEEBACH », représentée par sa Présidente Madame Chantal HUMMEL,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- Au Service de Gestion Comptable (SGC) de HAGUENAU,

Fait à SEEBACH, le 5 décembre 2025

Le Maire,


Michel LOM

